

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Année 2017
6^{ème} séance

DELIBERATION N° 11/2017-14

OBJET : **Projet de déplacement de la Voie communale VC 92 dite « de la Fontaine de Redon »**

- **Désaffectation et déclassement du domaine public correspondant à l'assiette de l'ancien tracé de la VC 92**
- **Echanges parcellaires avec propriétaires privés / Acquisition de l'emprise nécessaire au déplacement de la VC 92**
- **Classement dans le domaine public de la nouvelle emprise de la VC 92 après échanges parcellaires**

L'An deux mille dix-sept et le seize du mois de novembre (**16.11.2017**) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 9 novembre 2017, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS.

ETAIENT PRESENTS :

M. BESIERS J-Ph. - Mme ROBIN N. - M. REMIA A. - Mme BAJON-ARNAL J. - M. KOZLOWSKI E. - Mme HURREAU-SAUVET N. - M. PONS M. - Mme CARDONA M. - M. BENECH R. - Mme CAMPOURCY V. - MM. DURIEU M. - LANNES S. - LALANE J-A. - Mme TRESSENS Ch. - M. IMBERT J-P. - Mmes DULUCQ M. - PECCOLO M-Ch. - M. FERVAL J-Ph. - Mmes BETIN N. - FERNANDEZ F. - AUGÉ C. - M. ANGLES A. - Mme GAMBARA C. (à partir de la question n° 1) - MM. CHAUDERON B. - FOURMENT M. - Mmes COCULA V. - LUCAS MALVESTIO M. (à partir de la question n° 10)

ABSENTS REPRESENTES :

M. DAL CORSO M. qui a donné procuration à M. LANNES S.
Mme QUEVAL G. qui a donné procuration à Mme TRESSENS Ch.
Mme RIEDI S. qui a donné procuration à Mme CARDONA M.
M. FRANCERIES Ph. qui a donné procuration à M. LALANE J-A.
M. COSTES Th. qui a donné procuration à M. PONS M.
Mme GAMBARA C. qui a donné procuration à M. ANGLES A. (Début de séance)
Mme LUCAS MALVESTIO M. qui a donné procuration à Mme BETIN N. (jusqu'à la question n° 9)

ABSENT EXCUSE :

M. BONNEVIE J-P.

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.

Madame AUGÉ Céline ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération n° 05/2017-5 en date du 10 mai 2017, le Conseil Municipal a autorisé le lancement de la procédure d'enquête publique portant sur le projet de déclassement de la VC 92 en vue de son déplacement (enquête publique conjointe avec l'enquête relative à la révision du POS et sa transformation en PLU).

Il est précisé que les habitations sont implantées immédiatement au droit du Chemin de Redon, qui traverse en partie le bâti. Ainsi, cette voie est empruntée par des véhicules VL (voiture légère) et PL (poids lourd) dont le camion de ramassage des ordures ménagères.

Les accès actuels et l'implantation du bâti génèrent donc une insécurité routière tant pour les résidents du site que pour les usagers.

En conséquence, la Commune a donc décidé de déplacer partiellement le « Chemin de Redon » afin de contourner le hameau. Le tracé ainsi proposé permettra aux usagers routiers de pouvoir utiliser la nouvelle voirie avec sécurité et praticité de circulation, en particulier pour le camion de ramassage des ordures ménagères.

Pour mettre en œuvre le projet de voirie retenu, il convient donc de procéder au déclassement de la portion de la VC n° 92 traversant une partie des propriétés bâties de parcelles cadastrées, afin de pouvoir rétrocéder l'emprise requise auxdits propriétaires par acte notarié.

Il appartient également à la Commune d'acquérir et de procéder au classement, dans le domaine public, des parties de terrains d'emprises du projet sur les parcelles concernées.

Les propriétaires fonciers jouxtant les parcelles, objet du projet, ont accepté le principe de déplacement de la voie avec prélèvement foncier d'échanges d'une partie de leur propriété, tel que suit :

.../...

CONSIDERANT que le Service des Domaines a évalué le prix au m² à 0,45 euros, le montant des soultes dû par la Commune aux propriétaires privés résultant des échanges énoncés ci-dessus, est de :

- 207,00 euros au profit de Madame MORETTI Jeannine
- 10,80 euros au profit de Madame ESCUR Marie-Line
- 11,70 euros au profit de Madame LACOMBE Caroline

Il est précisé que les frais de bornage, de rédaction et de publication de l'acte notarié sont à la charge de la Commune.

VU le rapport et les conclusions du Commissaire-Enquêteur émettant un avis favorable au projet de déplacement de la VC n° 92 ;

VU les états initiaux et après échanges ci-annexés présentés dans le cadre de l'enquête publique ;

VU l'avis de la Commission des Finances ;

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Ceci exposé, le Conseil Municipal décide :

- d'accepter la désaffectation et le déclassement du domaine public correspondant à l'assiette de l'ancien tracé de la VC n° 92 ;
- de procéder aux échanges précités et au paiement des soultes résultant desdits échanges avec les propriétaires concernés ;
- le classement dans le domaine public de la nouvelle emprise de la VC n° 92 après échanges parcellaires ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes notariés à intervenir et tous les documents découlant de la présente délibération.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseillers en exercice : 33
Présents : 27
Votants : 32

LE MAIRE
J-Ph. BESIERS

Adoptée à l'unanimité des votants

Le Maire est tenu sous sa responsabilité du caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Sous-Préfecture le : 21/11/2017
Publication le : 21/11/2017
Notification le :

**Projet de déplacement de la
Voie Communale n°92 dite le fontaine de Redon**
Commune de Castelsarrasin (82)

Références Cadastrales : Section BS

**THEMATIQUE DES PROPRIETAIRES
Etat Initial**

Maître d'ouvrage :



Commune de Castelsarrasin
Mairie - place de la liberté
82100 CASTELSARRASIN
Tel. 05 63 32 75 00
Fax. 05 63 32 75 01
E mail : mairie@ville-castelsarrasin.fr

Commissaire

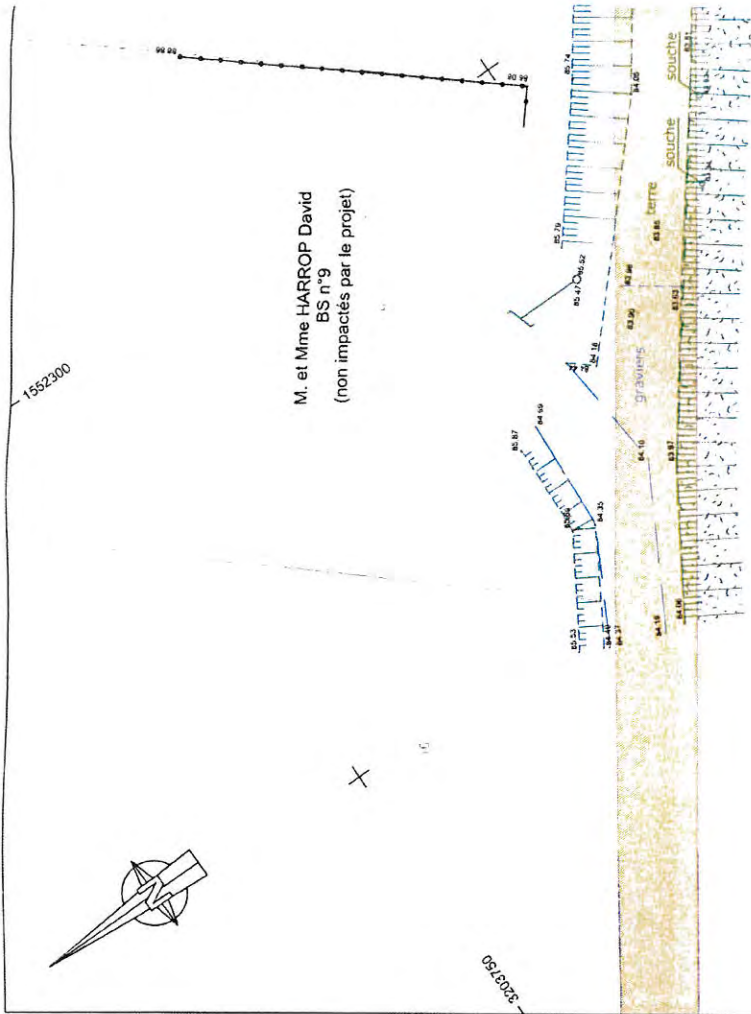


Gaël BOUSCAUD
Geomètre-Expert
Agence de Toulouse
20, rue du Serpant Vigné
31500 TOULOUSE
Tel. 05 61 54 00 55
bouscaud@geogefo.com

Agence de Montauban
47, rue de la Fondation
82000 MONTBAC
Tel. 05 63 04 08 38
moussac@geogefo.com

Agence de Castelsarrasin
32, rue Deshayes
82500 BEAUMONT DE LOMAGNE
Tel. 05 65 65 25 31
baumont@geogefo.com

Indice	Date	Marchés et/ou	Plan	Etat



Friche

M. COURDY Henri
BS n°8
(non impacté par le projet)

Vu, pour être annexé
à la délibération du Conseil Municipal
en date du 16 novembre 2017...
A Castelsarrasin, le 21/11/2017...
Le Maire

[Handwritten signature]
MAIRIE DE CASTELSARRASIN
C. G. I.

Envoyé en préfecture le 22/11/2017
Reçu en préfecture le 22/11/2017
Affiché le **SLO**
ID : 082-218200335-20171116-DEL_11_2017_14-DE

Légende
Adaptation du parcellaire cadastral
(lignée non reconnue contraidiquement)

1552250

1552275

1552325

1552375

1552350

1552325

Mme MORETTI Jeannine née CALLAUZENE
Mme ESUR Marie-line née MORETTI
BS n°14

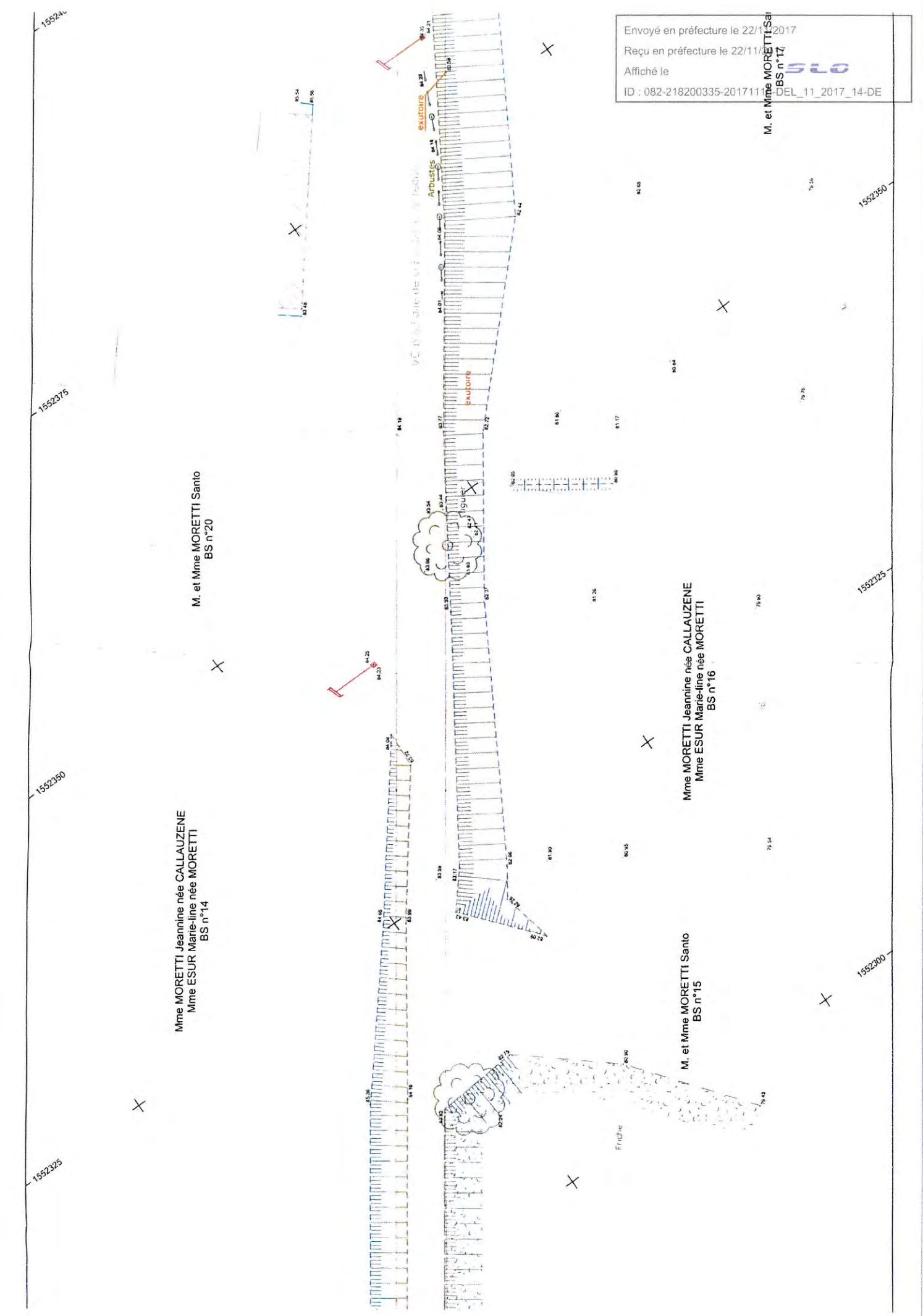
M. et Mme MORETTI Santo
BS n°20

M. et Mme MORETTI Santo
BS n°15

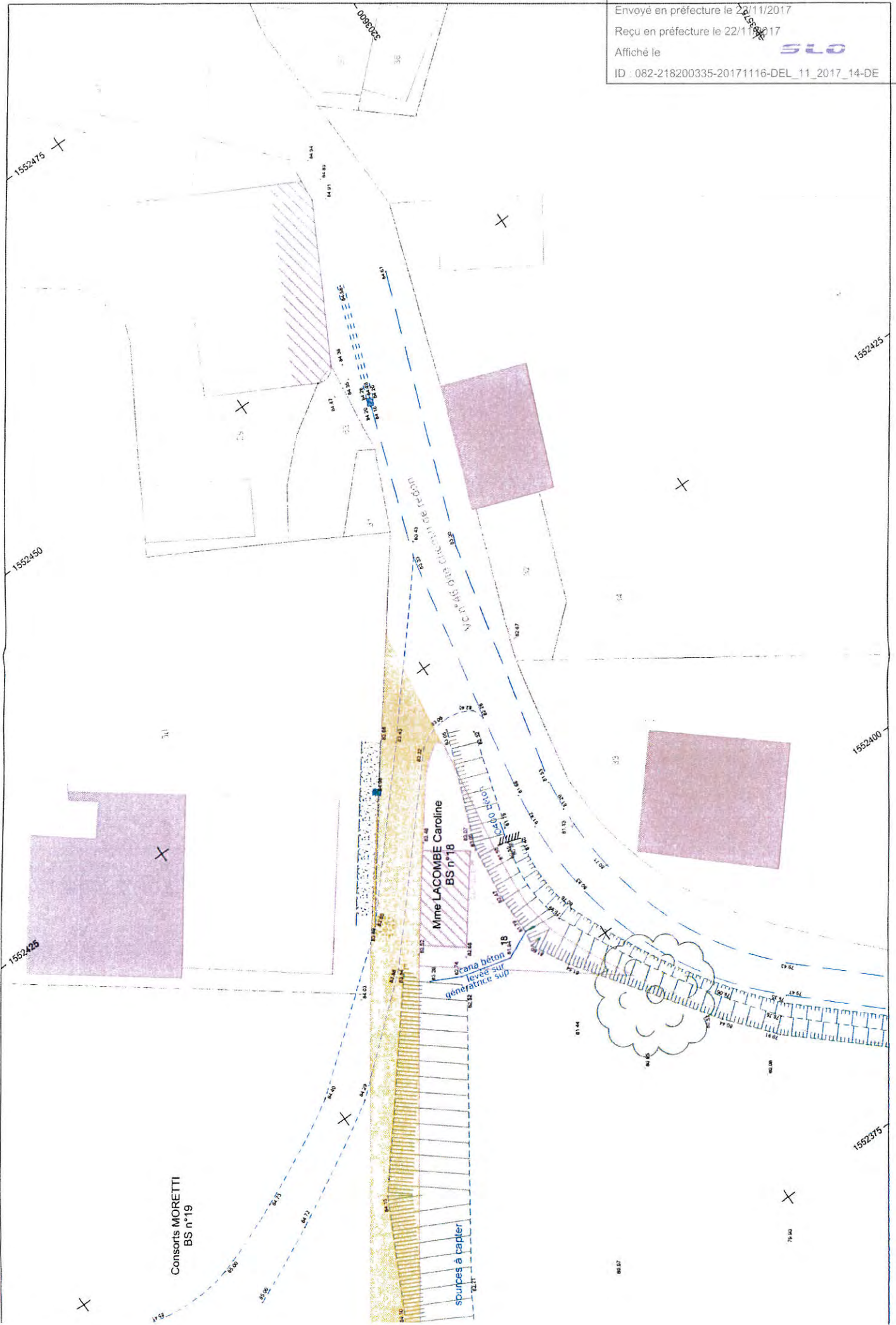
Mme MORETTI Jeannine née CALLAUZENE
Mme ESUR Marie-line née MORETTI
BS n°16

M. et Mme MORETTI Santo
BS n°17

Envoyé en préfecture le 22/11/2017
Reçu en préfecture le 22/11/2017
Affiché le
ID : 082-218200335-20171111-DEL_11_2017_14-DE



Envoyé en préfecture le 23/11/2017
Reçu en préfecture le 22/11/2017
Affiché le 
ID : 082-218200335-20171116-DEL_11_2017_14-DE



Projet de déplacement de la Voie Communale n°92 dite le fontaine de Redon Commune de Castelsarrasin (82)

Références Cadastrales : Section BS

THEMATIQUE DES PROPRIETAIRES Etat après échanges

Maitre d'ouvrage :



Commune de Castelsarrasin
Mairie - place de la liberté
82100 CASTELSARRASIN
Tel. 05 63 32 75 00
Fax. 05 63 32 75 01
E mail : mairie@ville-castelsarrasin.fr



classe	Date	Modifications	DAU
01	02/08/2017	Régulièrement	Y5

Le système de coordonnées des propriétés (en Lambert) est : 144
L'adresse cadastrale de la commune est : 82100
Le D. 25/11/17
Date de Page : 2017-11-22 10:28:03
Page : 1/1

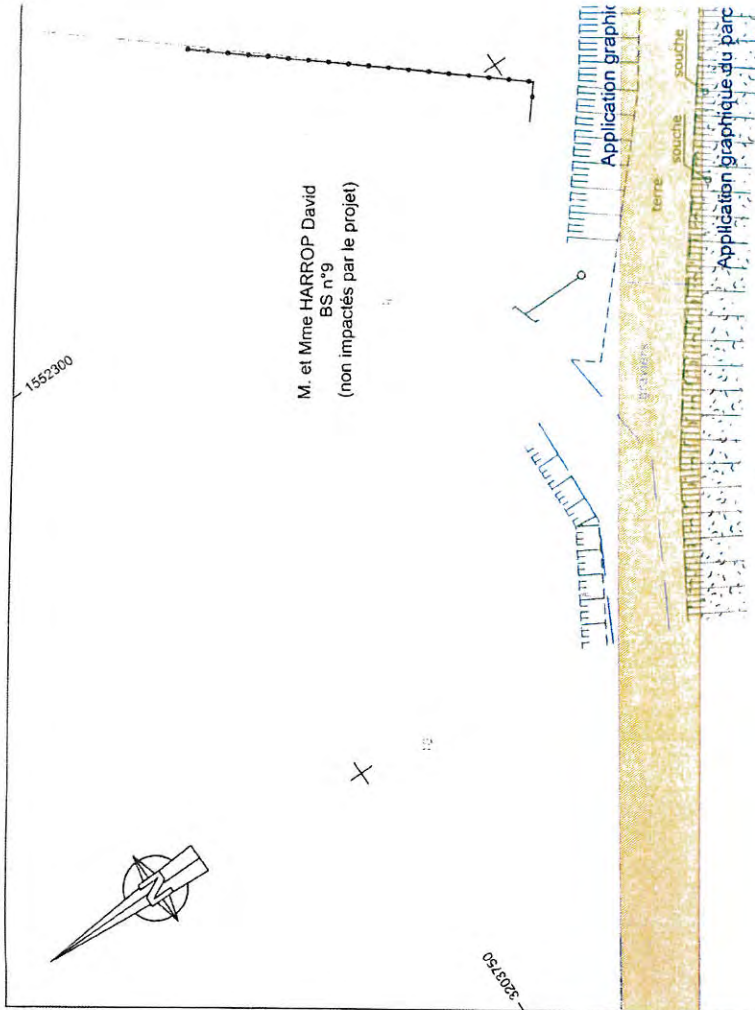
GÉOMÈTRE-EXPERT CONSEILLER FISCAL DES PROPRIÉTAIRES

Gaël BOUSCAUD Géomètre-Expert

Agence de Mousaie
47, rue de l'Innovation
82000 MOUSSAC
Tel. 05 63 04 06 39
mousaie@bouscaud.com

Agence de Toulouse
20, rue du Saint Vigne
31000 TOULOUSE
Tel. 06 61 54 00 02
bouscaud@bouscaud.com

Farmaceutique le mardi
55, rue Deschamps
82500 BEAUMONT DE LOMAGNE
Tel. 06 63 66 26 31
beaumont@bouscaud.com



M. et Mme HARROP David
BS n°9
(non impactés par le projet)

M. COURDY Henri
BS n°8
(non impacté par le projet)

Vu, pour être annexé
à la délibération du Conseil Municipal
en date du 16 novembre 2017.
A Castelsarrasin, le 21/11/2017.
Le Maire

Envoyé en préfecture le 22/11/2017
Reçu en préfecture le 22/11/2017
Affiché le

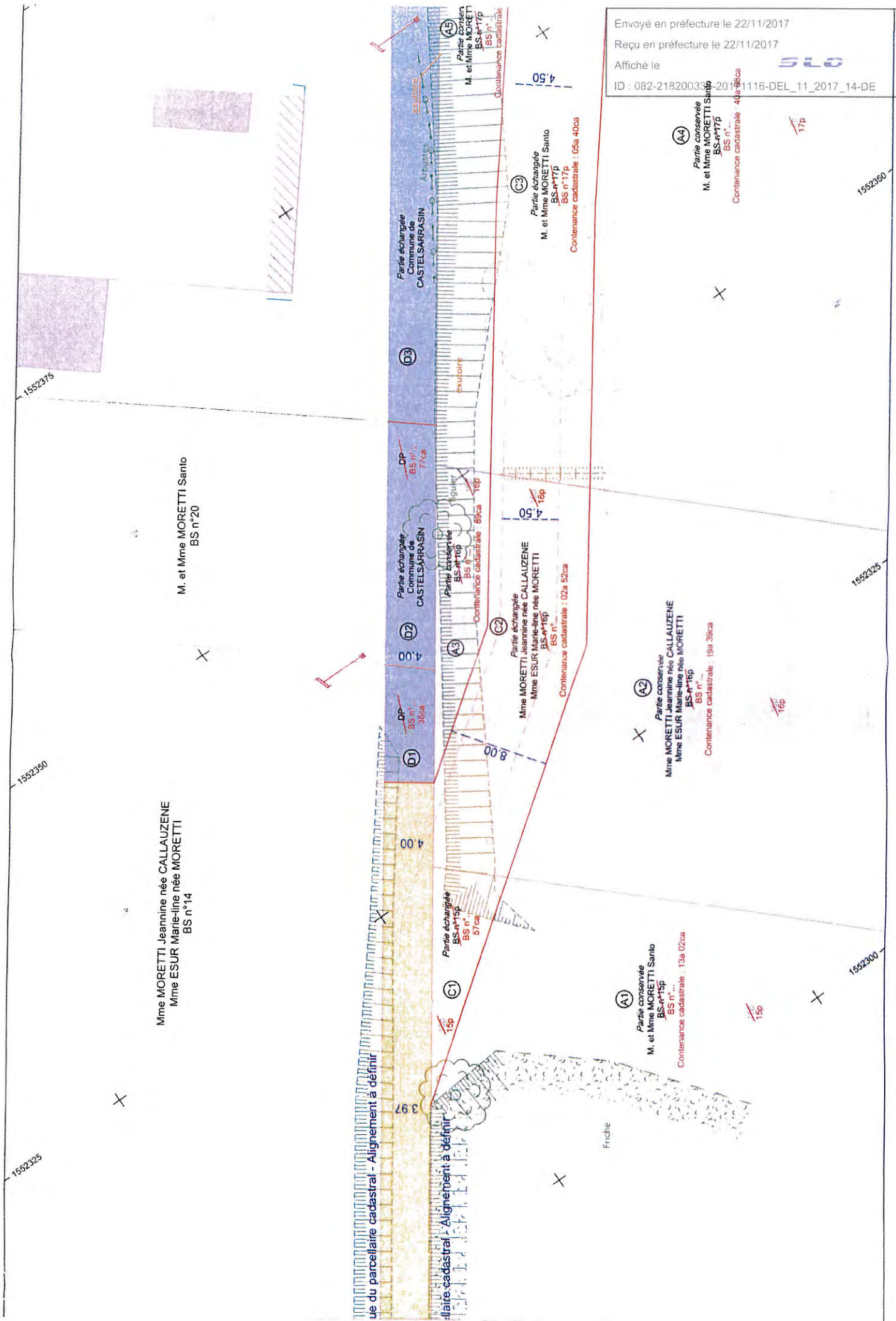
SLO

ID : 082-218200335-20171116-DEL_11_2017_14-DE

Légende
Adaptation du parcellaire cadastral
(Limite non reconnue contraictoirement)

1552230

Envoyé en préfecture le 22/11/2017
 Reçu en préfecture le 22/11/2017
 Affiché le **SLO**
 ID : 082-218200330201116-DEL_11_2017_14-DE



Mme MORETTI Jeannine née CALLAUZENE
 Mme ESUR Marie-line née MORETTI
 BS n°14

M. et Mme MORETTI Santo
 BS n°20

(A1)
 Partie conservée
 M. et Mme MORETTI Santo
 BS n°15p
 BS n°15p
 Contenance cadastrale : 13a 02ca

(A2)
 Partie conservée
 Mme MORETTI Jeannine née CALLAUZENE
 Mme ESUR Marie-line née MORETTI
 BS n°16p
 BS n°16p
 Contenance cadastrale : 19a 39ca

(C2)
 Partie échangée
 Mme MORETTI Jeannine née CALLAUZENE
 Mme ESUR Marie-line née MORETTI
 BS n°16p
 BS n°16p
 Contenance cadastrale : 02a 52ca

(C3)
 Partie échangée
 M. et Mme MORETTI Santo
 BS n°17p
 BS n°17p
 Contenance cadastrale : 05a 40ca

(A4)
 Partie conservée
 M. et Mme MORETTI Santo
 BS n°17p
 BS n°17p
 Contenance cadastrale : 44a 80ca

17p

16p

15p

Friche

Alignement à définir
 Alignement à définir

1552375

1552350

1552325

1552325

1552300

1552350

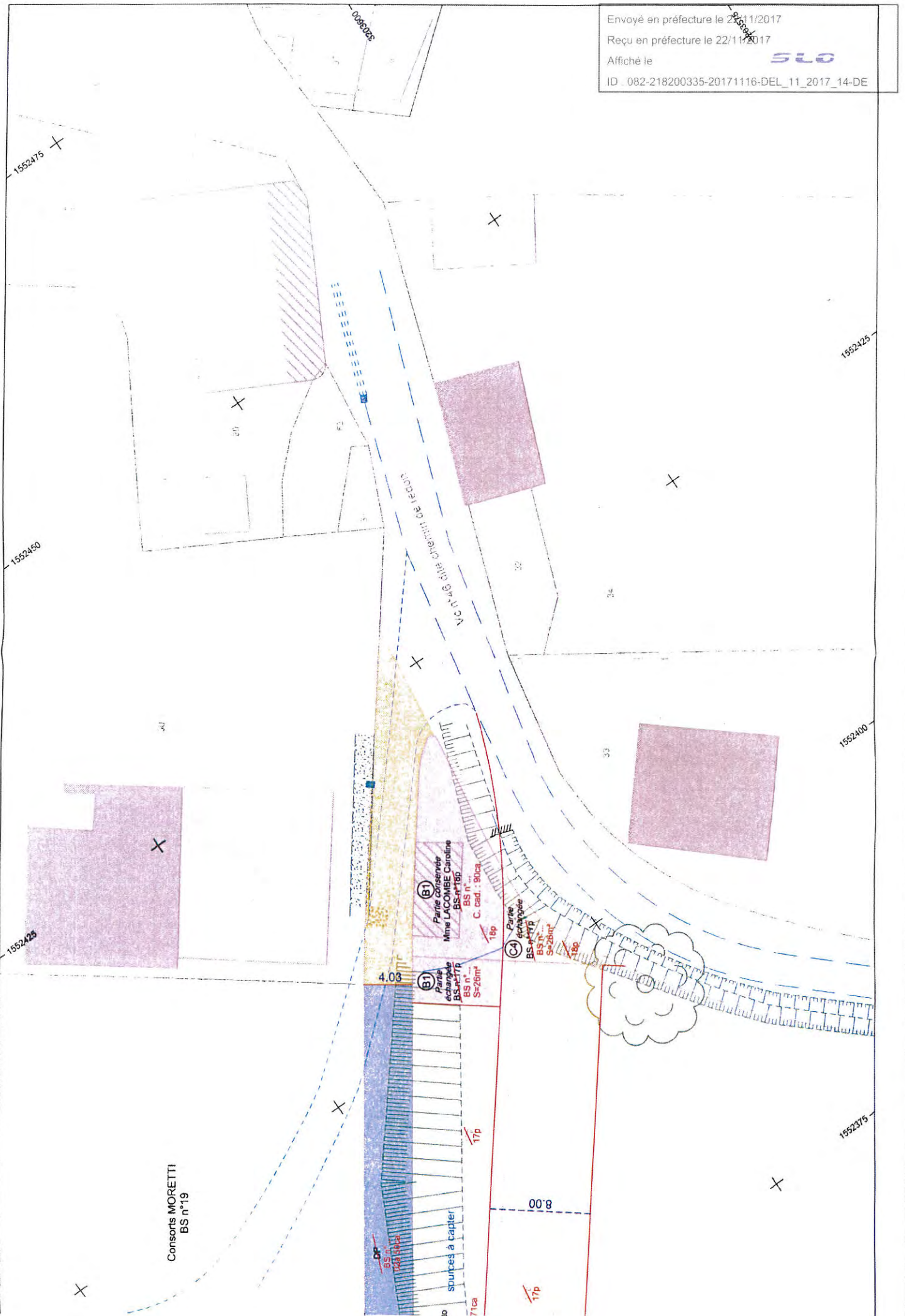
Envoyé en préfecture le 22/11/2017

Reçu en préfecture le 22/11/2017

Affiché le

SLO

ID 082-218200335-20171116-DEL_11_2017_14-DE



Consorts MORETTI
BS n°19

to
soutenez à capter

008

71ca

17p

17p

4.03

(B1)
Partie conservée
Mme LACOMBE Caroline
BS n° 155
C. cad.: 90ca

(B1)
Partie échangée
BS n° 176
S=26m²

(C)
Partie échappée
BS n° 177
S=26m²

18p

18p

18p

18p

18p

18p

18p

18p

18p

18p

18p

18p

18p

18p

18p

18p

18p

18p

18p

18p

18p

18p

18p

18p

18p

18p

18p

18p

18p

18p

18p

18p

18p

18p

18p

18p

18p

18p

18p

18p

18p

18p

18p

18p

18p

18p

18p

18p

18p

18p

18p

18p

18p

18p

18p

18p

18p

18p

18p

18p

18p

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Année 2017
6^{ème} séance

DELIBERATION N° 11/2017-15

OBJET : Immeuble PLAKA-GROUP France – Fin du contrat de location avec promesse de vente – Cession du bien

L'An deux mille dix-sept et le seize du mois de novembre (**16.11.2017**) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 9 novembre 2017, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS.

ETAIENT PRESENTS :

M. BESIERS J-Ph. - Mme ROBIN N. - M. REMIA A. - Mme BAJON-ARNAL J.- M. KOZLOWSKI E. - Mme HURREAU-SAUVET N. - M. PONS M. - Mme CARDONA M. - M. BENECH R. - Mme CAMPOURCY V. - MM. DURIEU M. - LANNES S. - LALANE J-A. - Mme TRESSENS Ch. - M. IMBERT J-P. - Mmes DULUCQ M. - PECCOLO M-Ch. - M. FERVAL J-Ph. - Mmes BETIN N. - FERNANDEZ F. - AUGÉ C. - M. ANGLES A. - Mme GAMBARA C. (à partir de la question n° 1) - MM. CHAUDERON B. - FOURMENT M. - Mmes COCULA V. - LUCAS MALVESTIO M. (à partir de la question n° 10)

ABSENTS REPRESENTES :

M. DAL CORSO M. qui a donné procuration à M. LANNES S.
Mme QUEVAL G. qui a donné procuration à Mme TRESSENS Ch.
Mme RIEDI S. qui a donné procuration à Mme CARDONA M.
M. FRANCERIES Ph. qui a donné procuration à M. LALANE J-A.
M. COSTES Th. qui a donné procuration à M. PONS M.
Mme GAMBARA C. qui a donné procuration à M. ANGLES A. (Début de séance)
Mme LUCAS MALVESTIO M. qui a donné procuration à Mme BETIN N. (jusqu'à la question n° 9)

ABSENT EXCUSE :

M. BONNEVIE J-P.

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.

Madame AUGÉ Céline ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

.....

EXPOSE DES MOTIFS

La Commune a consenti, à la Société COFFRATEC, un contrat de location avec promesse de vente pour une durée de quinze ans à compter du 14 février 2003, portant sur un immeuble urbain à usage d'entrepôt et de bureaux, situé ZAC de l'Artel à Castelsarrasin, moyennant un loyer trimestriel de 7.946,95 euros HT.

Par délibération en date du 9 février 2012, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'un avenant au contrat du 14 février 2003 constatant le changement de preneur, à savoir la SAS PLAKABETON France (actuellement dénommée SAS PLAKA GROUPE France) suite à la dissolution de la Société COFFRATEC, sans liquidation par réunion de toutes ses actions en une seule main.

Ce contrat prévoyait qu'à son terme, soit le 13 février 2018 minuit, la vente pouvait intervenir moyennant 1 euro symbolique, sous réserve que le preneur ait rempli tous ses engagements, notamment financiers, à l'égard de la Commune et ait levé la promesse de vente ; ce que la Société a sollicité par courrier du 17 mai 2017.

VU l'avis du Services des Domaines ;

VU l'avis de la Commission des Finances ;

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal décide, sous condition suspensive du paiement total de toutes les sommes dues à la Commune au 14 février 2018, au titre du contrat de location avec promesse de vente du 14 février 2003 :

- d'approuver la vente ci-dessous :

- o **Acquéreur** : SAS PLAKA GROUP FRANCE
- o **Identification des parcelles** :
 - Section AK n° 150 : 440 ca
 - Section AK n° 11 : 4019 ca

Ces deux parcelles comprennent un bâti et sont situées au lieudit « Barraouet Nord ».

- o **Prix** : 1 euro symbolique.
- o **Frais et taxes** :
 - Les frais de rédaction et de publication de l'acte de vente sont à la charge de l'acquéreur.
 - La vente est exonérée de TVA au titre de l'article 261 – paragraphe 5,2° du Code Général des Impôts.
 - Les droits d'enregistrement sont à la charge de l'acquéreur.
- o **Clauses particulières** :

Application de l'article 1627 du Code Civil (aucune garantie du vendeur pour les vices cachés) et ce par dérogation expresse aux dispositions de l'article 1641 du Code Civil.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de mutation à intervenir.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa :

Publication au Sous-préfecture le : 21/11/2017.....

Facilitation le : 21/11/2017.....

Conseillers en exercice : 33
Présents : 27
Votants : 32

Adoptée à l'unanimité des votants

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

LE MAIRE

J-Ph. BESIERS



Envoyé en préfecture le 22/11/2017

Reçu en préfecture le 22/11/2017

Affiché le

510

082 21820035 20171116 DE 16-DE

ement :
ET GARONNE

ne :
SARRASIN

n : CP
r : 000 CP 01

e d'origine : 1/1000
e d'édition : 1/500

édition : 27/03/2012
u horaire de Paris)

onnées en projection : RGF93CC44
1 Ministère du budget, des comptes
s, de la fonction publique et de la
ne de l'Etat

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

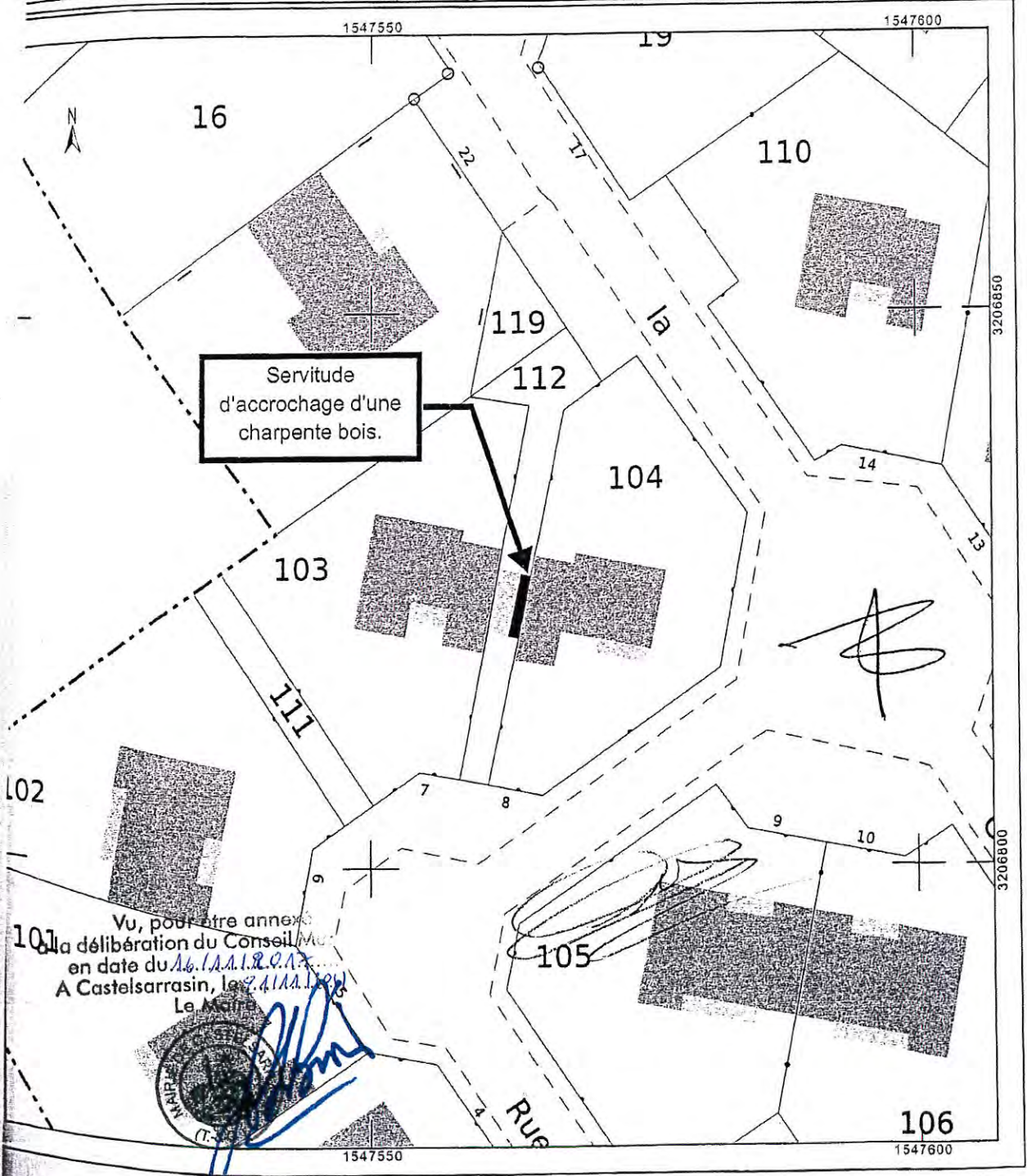
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISÉ

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
MONTAUBAN
436 rue Edouard Forestié BP 630 82017
82017 MONTAUBAN
tél. 05 63 21 57 77 -fax 05 63 21 57 02
plgc.820<;montauban@dgif.finances.g
uv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

**CASTELSARRASIN -92-
. 8 RUE DE LA GAITE
PARCELLE CP n° 104**



EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Année 2017
6^{ème} séance

DELIBERATION N° 11/2017-16

OBJET : Vente d'un délaissé communal à Madame Zoé MASCART et Monsieur Alexis BERGES

L'An deux mille dix-sept et le seize du mois de novembre (**16.11.2017**) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 9 novembre 2017, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS.

ETAIENT PRESENTS :

M. BESIERS J-Ph. - Mme ROBIN N. - M. REMIA A. - Mme BAJON-ARNAL J.- M. KOZLOWSKI E. - Mme HURREAU-SAUVET N. - M. PONS M. - Mme CARDONA M. - M. BENECH R. - Mme CAMPOURCY V. - MM. DURIEU M. - LANNES S. - LALANE J-A. - Mme TRESSENS Ch. - M. IMBERT J-P. - Mmes DULUCQ M. - PECCOLO M-Ch. - M. FERVAL J-Ph. - Mmes BETIN N. - FERNANDEZ F. - AUGÉ C. - M. ANGLES A. - Mme GAMBARA C. (à partir de la question n° 1) - MM. CHAUDERON B. - FOURMENT M. - Mmes COCULA V. - LUCAS MALVESTIO M. (à partir de la question n° 10)

ABSENTS REPRESENTES :

M. DAL CORSO M. qui a donné procuration à M. LANNES S.
Mme QUEVAL G. qui a donné procuration à Mme TRESSENS Ch.
Mme RIEDI S. qui a donné procuration à Mme CARDONA M.
M. FRANCERIES Ph. qui a donné procuration à M. LALANE J-A.
M. COSTES Th. qui a donné procuration à M. PONS M.
Mme GAMBARA C. qui a donné procuration à M. ANGLES A. (Début de séance)
Mme LUCAS MALVESTIO M. qui a donné procuration à Mme BETIN N. (jusqu'à la question n° 9)

ABSENT EXCUSE :

M. BONNEVIE J-P.

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.

Madame AUGÉ Céline ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

.../...

EXPOSE DES MOTIFS

Madame Zoé MASCART et Monsieur Alexis BERGES sont propriétaires d'une maison sise 8, rue de la Gaité 82100 Castelsarrasin, qui jouxte un délaissé communal cadastré section CP n° 112, tel que matérialisé sur le plan ci-annexé.

Ces derniers se sont rapprochés de la Commune en vue d'acquérir ledit délaissé communal ; lequel, d'une superficie de 152 m² à vocation d'espace vert (bande enherbée), est entretenu par les Services Municipaux de la Commune de Castelsarrasin, et ne présente pas d'intérêt pour la collectivité.

En conséquence, la Commune a adressé un courrier à la Société des Agents Français Nucléaires (SAFRAN), propriétaire de la parcelle CP n° 103 jouxtant le délaissé communal, afin de connaître leur position quant à la cession envisagée. En effet, tous les propriétaires riverains disposent d'un droit de priorité quant à l'acquisition d'un délaissé.

VU le courrier, en date du 9 octobre 2017, de la Société des Agents Français Nucléaires (SAFRAN) émettant un avis favorable quant à la cession du délaissé communal, pour l'euro symbolique, au profit de Madame MASCART et Monsieur BERGES ;

VU l'avis de la Commission des Finances,

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la vente ci-dessous :

Identification du bien : Délaissé communal de 152 m², cadastré section CP n° 112, situé 1, rue de la Gaité, Cité Pordegui Est.

Acquéreur : Madame Zoé MASCART et Monsieur Alexis BERGES ou toute personne morale par laquelle ils entendront se faire substituer, domiciliés 8, rue de la Gaité 82100 Castelsarrasin.

Prix : Le prix de la vente est fixé à l'euro symbolique (1€).

Servitude : Présence d'une servitude d'accrochage d'une charpente en bois couverte en tuiles canal (voir plan annexé).

Frais : Tous les frais de rédaction et de publication de l'acte de vente, quelle que soit leur nature, sont à la charge de l'acquéreur, en sus du prix de vente.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente à intervenir

Le Maire ce jour sous sa responsabilité personnelle exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois, à compter de sa :

Transmission en Sous-Préfecture le : 29/11/2017.....

Publication le : 29/11/2017.....

Notification le :

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

LE MAIRE

J-Ph. BESIERS



Conseillers en exercice : 33
Présents : 27
Votants : 32

Adoptée à l'unanimité des votants

Envoyé en préfecture le 29/11/2017

Reçu en préfecture le 29/11/2017

Affiché le

SLO

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISÉ

Département :
TARN-ET-GARONNE

Municipalité :
CASTELSARRASIN

Numéro de CP :
1547550 CP 01

Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 27/03/2012
(au horaire de Paris)

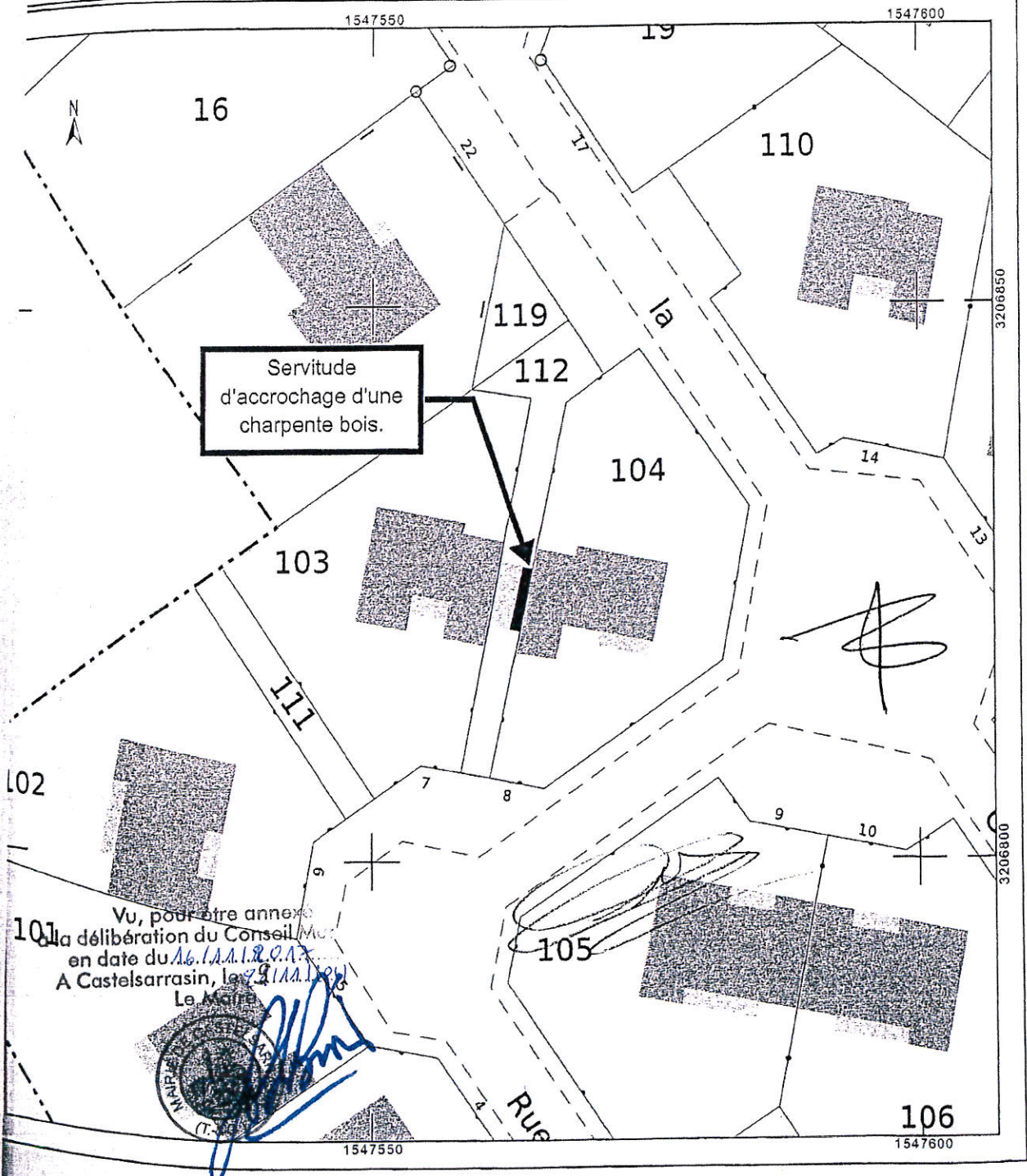
Données en projection : RGF93CC44
Ministère du budget, des comptes
publics, de la fonction publique et de la
réforme de l'Etat

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
MONTAUBAN
436 rue Edouard Forestié BP 630 82017
82017 MONTAUBAN
tél. 05 63 21 57 77 - fax 05 63 21 57 02
plgc.820<;montauban@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

CASTELSARRASIN -92-
8 RUE DE LA GAITE
PARCELLE CP n° 104



Vu, pour être annexé
à la délibération du Conseil Municipal
en date du 16.11.2017
A Castelsarrasin, le 29.11.2017
Le Maire

Official stamp and signature of the Mayor of Castelsarrasin.

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Année 2017
6^{ème} séance

DELIBERATION N° 11/2017-17

OBJET : Vente d'un immeuble communal sis 3 rue de la Forêt d'Agre à Castelsarrasin à Madame Aurélie MASCARTE

L'An deux mille dix-sept et le seize du mois de novembre (**16.11.2017**) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 9 novembre 2017, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS.

ETAIENT PRESENTS :

M. BESIERS J-Ph. - Mme ROBIN N. - M. REMIA A. - Mme BAJON-ARNAL J.- M. KOZLOWSKI E. - Mme HURREAU-SAUVET N. - M. PONS M. - Mme CARDONA M. - M. BENECH R. - Mme CAMPOURCY V. - MM. DURIEU M. - LANNES S. - LALANE J-A. - Mme TRESSENS Ch. - M. IMBERT J-P. - Mmes DULUCQ M. - PECCOLO M-Ch. - M. FERVAL J-Ph. - Mmes BETIN N. - FERNANDEZ F. - AUGÉ C. - M. ANGLES A. - Mme GAMBARA C. (à partir de la question n° 1) - MM. CHAUDERON B. - FOURMENT M. - Mmes COCULA V. - LUCAS MALVESTIO M. (à partir de la question n° 10)

ABSENTS REPRESENTES :

M. DAL CORSO M. qui a donné procuration à M. LANNES S.
Mme QUEVAL G. qui a donné procuration à Mme TRESSENS Ch.
Mme RIEDI S. qui a donné procuration à Mme CARDONA M.
M. FRANCERIES Ph. qui a donné procuration à M. LALANE J-A.
M. COSTES Th. qui a donné procuration à M. PONS M.
Mme GAMBARA C. qui a donné procuration à M. ANGLES A. (Début de séance)
Mme LUCAS MALVESTIO M. qui a donné procuration à Mme BETIN N. (jusqu'à la question n° 9)

ABSENT EXCUSE :

M. BONNEVIE J-P.

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.

Madame AUGÉ Céline ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

.../...

EXPOSE DES MOTIFS

La Commune est propriétaire, depuis de nombreuses années, d'un bien cadastré section A n° 2315, situé 3 rue de la Forêt d'Agre à Castelsarrasin (82100). Cette maison inhabitée, depuis longue date, se trouve au sein du lotissement communal de Gandalou nouvellement créé et composé de 43 lots (voir plan ci-annexé).

Cet immeuble construit en 1800, d'une superficie de 46 m² habitables et composé d'une cuisine, d'une salle à manger, d'une chambre, d'une salle de bain avec WC, est dans un état de délabrement avancé.

En effet, en sus des travaux de rénovation et d'isolation à réaliser, la mise aux normes des installations électriques ainsi que la réfection totale de la toiture, sont à prévoir.

Par courrier en date du 11 septembre écoulé, Madame Aurélie MASCARTE a fait part, à la Commune, de son intérêt à acquérir cet immeuble au prix de 56.000,00 euros.

VU l'avis du Service des Domaines en date du 11 janvier 2017 fixant la valeur vénale de ce bien à 77.600,00 euros ;

Il est donc proposé au Conseil Municipal de répondre favorablement à la proposition de Madame MASCARTE, à savoir une cession au prix de 56.000,00 euros net vendeur qui paraît tout à fait appropriée, afin de permettre la réhabilitation d'un bien communal devenu sans affectation et dont l'état ne cesse de s'aggraver au fil des mois.

VU les photos annexées à la présente montrant l'état de vétusté de l'immeuble communal ;

VU l'avis de la Commission des Finances ;

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la vente ci-dessous :

Identification du bien : Immeuble communal d'une contenance de 46 m² habitables, sur parcelle de 1.134 m², cadastré section A n° 2315, sis 3 rue de la Forêt d'Agre à Castelsarrasin (82100).

Acquéreur : Madame Aurélie MASCARTE, ou toute personne morale par laquelle elle entendra se faire substituer, domiciliée 703 chemin des Balots 82100 Les Barthes.

Prix : Le prix de la vente est fixé à 56.000 euros net vendeur.

Servitude : Néant.

Frais : Tous les frais de rédaction et de publication de l'acte de vente, quelle que soit leur nature, sont à la charge de l'acquéreur, en sus du prix de vente.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente à intervenir

Le Maire reconnaît sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Sous-Préfecture le : 29/11/2017.....

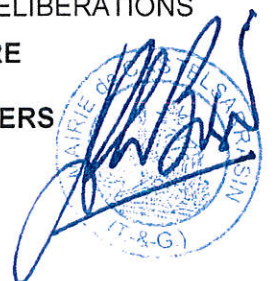
Publication le : 29/11/2017.....

Notification le :

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

LE MAIRE

J-Ph. BESIERS



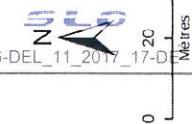
Conseillers en exercice : 33
 Présents : 27
 Votants : 32

Adoptée à l'unanimité des votants



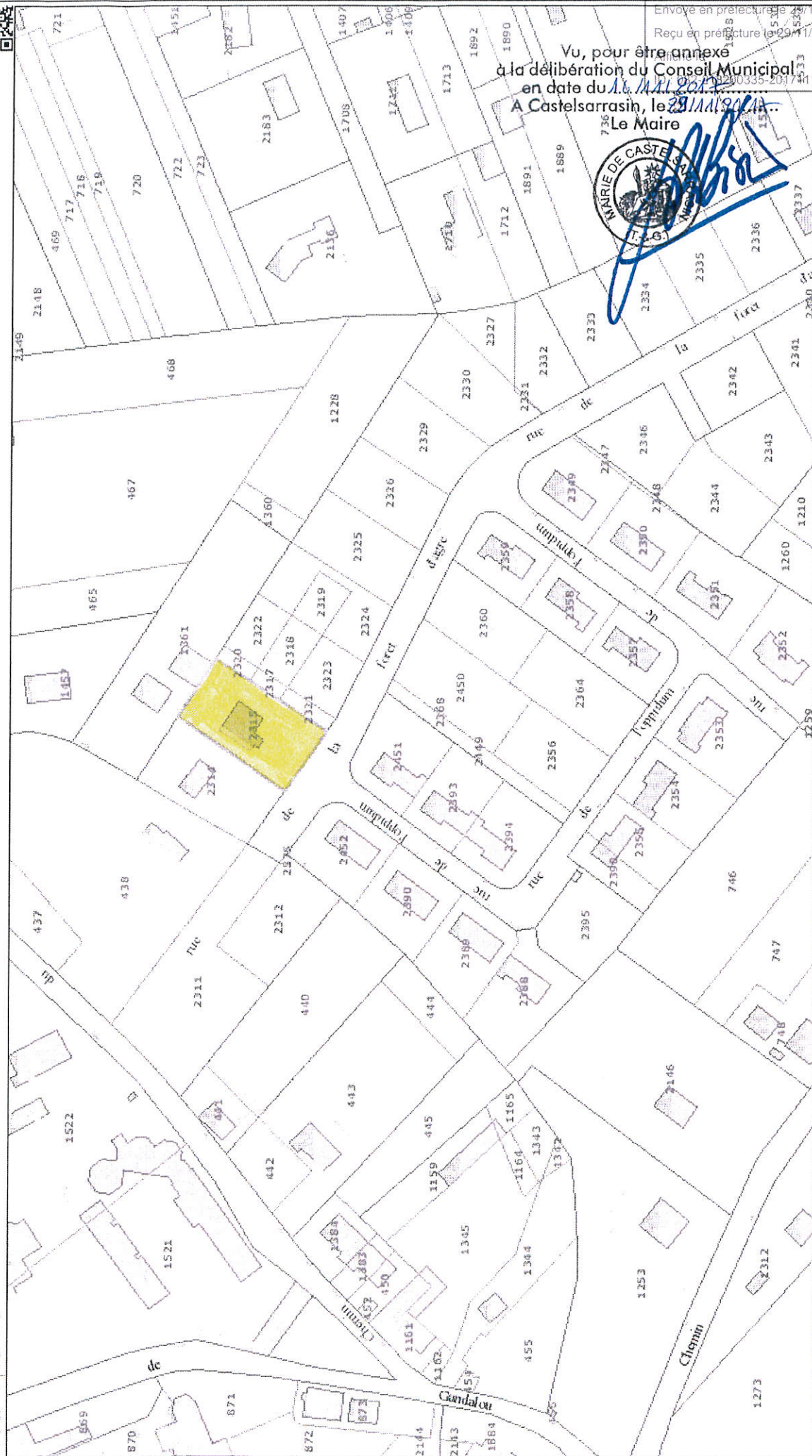
Envoyé en préfecture le 29/11/2017
 Reçu en préfecture le 29/11/2017

Vu, pour être annexé
 à la délibération du Conseil Municipal
 en date du 11 Mai 2017
 A Castelsarrasin, le 29/11/2017
 Le Maire



5100

5100



- Parcelles
- Masque Communes
- Hydrographie
- Unités foncières
- Autres Parcelles
- Bâtiments
- Bâti dur
- Bâti léger
- Parcelles rejetées
- Parcelles rejetées
- Subdivisions fiscales
- Subdivisions fiscales
- traits de renvoi
- Parcelles



Document élaboré à partir de données
 Source : DGFSP - Castelsarrasin 2015 - IGN 2014
 Révision : Direction de l'Urbanisme - Cellule SICD

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Année 2017
6^{ème} séance

DELIBERATION N° 11/2017-18

OBJET : Désignation d'un coordonnateur d'enquête de recensement, d'un correspondant répertoire d'immeubles localisés et création de trois emplois d'agents recenseurs

L'An deux mille dix-sept et le seize du mois de novembre (**16.11.2017**) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 9 novembre 2017, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS.

ETAIENT PRESENTS :

M. BESIERS J-Ph. - Mme ROBIN N. - M. REMIA A. - Mme BAJON-ARNAL J. - M. KOZLOWSKI E. - Mme HURREAU-SAUVET N. - M. PONS M. - Mme CARDONA M. - M. BENECH R. - Mme CAMPOURCY V. - MM. DURIEU M. - LANNES S. - LALANE J-A. - Mme TRESSENS Ch. - M. IMBERT J-P. - Mmes DULUCQ M. - PECCOLO M-Ch. - M. FERVAL J-Ph. - Mmes BETIN N. - FERNANDEZ F. - AUGÉ C. - M. ANGLES A. - Mme GAMBARA C. (à partir de la question n° 1) - MM. CHAUDERON B. - FOURMENT M. - Mmes COCULA V. - LUCAS MALVESTIO M. (à partir de la question n° 10)

ABSENTS REPRESENTES :

M. DAL CORSO M. qui a donné procuration à M. LANNES S.
Mme QUEVAL G. qui a donné procuration à Mme TRESSENS Ch.
Mme RIEDI S. qui a donné procuration à Mme CARDONA M.
M. FRANCERIES Ph. qui a donné procuration à M. LALANE J-A.
M. COSTES Th. qui a donné procuration à M. PONS M.
Mme GAMBARA C. qui a donné procuration à M. ANGLES A. (Début de séance)
Mme LUCAS MALVESTIO M. qui a donné procuration à Mme BETIN N. (jusqu'à la question n° 9)

ABSENT EXCUSE :

M. BONNEVIE J-P.

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.

Madame AUGÉ Céline ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

.../...

EXPOSE DES MOTIFS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Afin de réaliser les opérations du recensement en 2018, il est nécessaire :

- de désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement ;
- de désigner un correspondant « Répertoire d'Immeubles Localisés » (RIL). Le RIL est le fichier des adresses de la commune. Le correspondant RIL est l'interlocuteur de l'INSEE pour toutes les questions touchant à la gestion du Répertoire d'Immeubles Localisés. Il a en charge la mise à jour et l'expertise du RIL dans la commune ;
- de créer des emplois d'agents recenseurs.

Il est ainsi proposé :

- **D'une part**, de désigner :
 - en qualité de coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement : **Madame Nicole MAGNIEN, Attaché Territorial Principal ;**
 - en qualité de coordinateur d'enquête et correspondant « Répertoire d'Immeubles Localisés » : **Monsieur John SCHOLZ, Adjoint Administratif Territorial Principal de 2^{ème} Classe.**
- **D'autre part**, de créer des emplois en application de l'article 3 de la loi de 13 juillet 1983, pour faire face à des besoins temporaires d'activités comme suit :

Période	Nombre d'emploi	Statut	Nature des fonctions
du 2 janvier 2018 au 17 mars 2018	2 à temps complet	Contractuels	Agents recenseurs
du 2 janvier 2018 au 17 mars 2018	1 à temps non complet 75%	Contractuel	Agent recenseur

Il est rappelé que la rémunération des agents recenseurs est désormais de la pleine responsabilité des communes. Les agents percevront une rémunération afférente au 1^{er} échelon du grade d'Adjoint Administratif, au prorata de leur temps de travail.

VU l'avis sollicité du Comité Technique ;

VU l'avis de la Commission des Finances ;

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal décide :

- de désigner :
 - o Madame Nicole MAGNIEN en qualité de coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement,
 - o Monsieur John SCHOLZ en qualité de coordinateur d'enquête et correspondant « Répertoire d'Immeubles Localisés ».
- de créer trois emplois d'agents recenseurs dans les conditions ci-exposées ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement et la désignation des agents, et à signer les arrêtés qui s'y rapportent ;
- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes des agents nommés ou désignés, au budget de la Commune, aux articles et chapitre prévus à cet effet.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseillers en exercice : 33
Présents : 27
Votants : 32

Adoptée à l'unanimité des votants

LE MAIRE
J-Ph. BESIERS



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Sous-Préfecture le : 21/11/2017.....

Publication le : 21/11/2017.....

Notification le :

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Année 2017
6^{ème} séance

DELIBERATION N° 11/2017-19

OBJET : Transfert de personnel suite au transfert de la compétence Promotion du Tourisme auprès de la Communauté de Communes Terres des Confluences

L'An deux mille dix-sept et le seize du mois de novembre (**16.11.2017**) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 9 novembre 2017, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS.

ETAIENT PRESENTS :

M. BESIERS J-Ph. - Mme ROBIN N. - M. REMIA A. - Mme BAJON-ARNAL J.- M. KOZLOWSKI E. - Mme HURREAU-SAUVET N. - M. PONS M. - Mme CARDONA M. - M. BENECH R. - Mme CAMPOURCY V. - MM. DURIEU M. - LANNES S. - LALANE J-A. - Mme TRESSENS Ch. - M. IMBERT J-P. - Mmes DULUCQ M. - PECCOLO M-Ch. - M. FERVAL J-Ph. - Mmes BETIN N. - FERNANDEZ F. - AUGÉ C. - M. ANGLES A. - Mme GAMBARA C. (à partir de la question n° 1) - MM. CHAUDERON B. - FOURMENT M. - Mmes COCULA V. - LUCAS MALVESTIO M. (à partir de la question n° 10)

ABSENTS REPRESENTES :

M. DAL CORSO M. qui a donné procuration à M. LANNES S.
Mme QUEVAL G. qui a donné procuration à Mme TRESSENS Ch.
Mme RIEDI S. qui a donné procuration à Mme CARDONA M.
M. FRANCERIES Ph. qui a donné procuration à M. LALANE J-A.
M. COSTES Th. qui a donné procuration à M. PONS M.
Mme GAMBARA C. qui a donné procuration à M. ANGLES A. (Début de séance)
Mme LUCAS MALVESTIO M. qui a donné procuration à Mme BETIN N. (jusqu'à la question n° 9)

ABSENT EXCUSE :

M. BONNEVIE J-P.

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.

Madame AUGÉ Céline ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

.../...

EXPOSE DES MOTIFS

Conformément à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le transfert d'une compétence d'une commune vers un établissement de coopération intercommunal entraîne le transfert du service chargé de sa mise en œuvre.

Les agents publics qui remplissent en totalité leurs fonctions dans ce service relèvent de cet établissement dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs.

Le transfert de personnel est obligatoire dès lors que l'agent exerce en totalité ses fonctions dans un service transféré.

Les modalités du transfert font l'objet d'une décision conjointe de la Commune et de l'établissement de coopération intercommunal, après avis des Comités Techniques respectifs.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté de Communes Terres des Confluences est titulaire de la Compétence « Promotion du Tourisme » sur l'ensemble du territoire qu'elle recouvre.

Pour la Commune de Castelsarrasin, cette mission est exercée à temps complet par un agent titulaire.

Il est ainsi nécessaire de transférer l'agent de la Commune de Castelsarrasin à la Communauté de Communes Terres des Confluences. Il y exercera les fonctions d'agent de l'Office de Tourisme Intercommunal en conservant sa position de carrière.

Il s'agit d'approuver le transfert de l'emploi suivant :

Service :	Office du Tourisme
Nombre d'emploi transféré :	1
Emploi concerné :	Agent conseiller en séjour à l'Office du Tourisme
Statut de l'agent :	Titulaire
Grade de l'agent :	Adjoint Administratif Territorial – 2 ^{ème} échelon IB 348 / IM 326
Quotité de temps de travail :	35h00
Date d'effet du transfert :	1 ^{er} janvier 2018

VU l'avis de la Commission des Finances ;

VU l'avis sollicité des Comités Techniques respectifs de la Commune de Castelsarrasin et de la Communauté de Communes Terres des Confluences consultés sur ce transfert des services et de personnels ;

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver tel que défini ci-dessus, l'état du personnel transféré à la Communauté de Communes Terres des Confluences à compter du 1^{er} janvier 2018 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce transfert de personnel.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exact et de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Sous-Préfecture le : 21/11/2017.....

Publication le : 21/11/2017.....

Notification le :

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

LE MAIRE

J-Ph. BESIERS

Conseillers en exercice : 33
Présents : 27
Votants : 32

Adoptée à l'unanimité des votants



EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Année 2017
6^{ème} séance

DELIBERATION N° 11/2017-20

OBJET : Modification du tableau des effectifs : créations et suppressions de postes

L'An deux mille dix-sept et le seize du mois de novembre (**16.11.2017**) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 9 novembre 2017, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS.

ETAIENT PRESENTS :

M. BESIERS J-Ph. - Mme ROBIN N. - M. REMIA A. - Mme BAJON-ARNAL J.- M. KOZLOWSKI E. - Mme HURREAU-SAUVET N. - M. PONS M. - Mme CARDONA M. - M. BENECH R. - Mme CAMPOURCY V. - MM. DURIEU M. - LANNES S. - LALANE J-A. - Mme TRESSENS Ch. - M. IMBERT J-P. - Mmes DULUCQ M. - PECCOLO M-Ch. - M. FERVAL J-Ph. - Mmes BETIN N. - FERNANDEZ F. - AUGÉ C. - M. ANGLES A. - Mme GAMBARA C. (à partir de la question n° 1) - MM. CHAUDERON B. - FOURMENT M. - Mmes COCULA V. - LUCAS MALVESTIO M. (à partir de la question n° 10)

ABSENTS REPRESENTES :

M. DAL CORSO M. qui a donné procuration à M. LANNES S.
Mme QUEVAL G. qui a donné procuration à Mme TRESSENS Ch.
Mme RIEDI S. qui a donné procuration à Mme CARDONA M.
M. FRANCERIES Ph. qui a donné procuration à M. LALANE J-A.
M. COSTES Th. qui a donné procuration à M. PONS M.
Mme GAMBARA C. qui a donné procuration à M. ANGLES A. (Début de séance)
Mme LUCAS MALVESTIO M. qui a donné procuration à Mme BETIN N. (jusqu'à la question n° 9)

ABSENT EXCUSE :

M. BONNEVIE J-P.

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.

Madame AUGÉ Céline ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

.../...

EXPOSE DES MOTIFS

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés et supprimés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif et la quotité des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison des besoins de la collectivité, il convient de modifier le tableau des effectifs tel que suit :

- **Créations de postes :** Au 1^{er} décembre 2017

Filière	Nbre	Poste(s)	Temps de travail	Service(s)
Administrative	1	Attaché Territorial Hors Classe	TC	Direction Générale
Administrative	1	Adjoint Administratif Territorial	TC	Communication
Administrative	2	Adjoint Administratif Territorial Principal de 2 ^{ème} classe	TC	Affaires scolaires
Administrative	1	Adjoint Administratif Territorial Principal de 2 ^{ème} classe	TC	Ressources Humaines
Administrative	1	Adjoint Administratif Territorial Principal de 2 ^{ème} classe	TC	Finances
Technique	2	Adjoint Technique Territorial Principal de 2 ^{ème} classe	TC	Affaires scolaires
Technique	7	Adjoint Technique Territorial Principal de 1 ^{ère} classe	TC	Services Techniques
Technique	4	Agent de Maîtrise Territorial Principal	TC	Services Techniques
Technique	1	Agent de Maîtrise Territorial Principal	TC	Services à la population
Technique	1	Technicien Territorial Principal de 2 ^{ème} classe	TC	Services Techniques
Culturelle	1	Assistant d'Enseignement Artistique Territorial Principal de 1 ^{ère} classe	TC	École de Musique

- **Suppressions de postes :** Au 1^{er} décembre 2017

Filière	Nbre	Poste(s)	Temps de travail	Service(s)
Administrative	1	Attaché Principal	TC	Direction Générale
Administrative	2	Adjoint Administratif Territorial	TC	Affaires scolaires
Administrative	1	Adjoint Administratif Territorial	TC	Ressources Humaines
Administrative	1	Adjoint Administratif Territorial	TC	Finances
Technique	7	Adjoint Technique Territorial	TC	Services Techniques
Technique	2	Adjoint Technique Territorial	TC	Affaires scolaires
Technique	4	Agent de Maîtrise Territorial	TC	Services Techniques
Technique	1	Agent de Maîtrise Territorial	TC	Services à la population
Technique	1	Technicien Territorial	TC	Services Techniques
Culturelle	1	Assistant d'Enseignement Artistique Territorial Principal de 2 ^{ème} classe	TC	École de musique
Culturelle	1	Assistant d'Enseignement Artistique Territorial Principal de 1 ^{ère} classe	TNC	École de musique

.../...

VU l'avis sollicité du Comité Technique ;

VU l'avis de la Commission des Finances ;

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la modification susvisée ainsi que ses modalités d'application ;
- de charger Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires à cette modification.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseillers en exercice : 33
Présents : 27
Votants : 32

LE MAIRE
J-Ph. BESIERS



Adoptée par 27 voix pour
Et 5 abstentions (M. ANGLES, Mme GAMBARA, M. CHAUDERON, M. FOURMENT, Mme COCULA)

Je soussigné, Maire, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Sous-Préfecture le : 21.11.2017.....

Publication le : 21.11.2017.....

Notification le :

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Année 2017
6^{ème} séance

DELIBERATION N° 11/2017-21

OBJET : Modification de la Charte relative aux dérogations aux périmètres scolaires
- Approbation et autorisation de signature

L'An deux mille dix-sept et le seize du mois de novembre (**16.11.2017**) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 9 novembre 2017, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS.

ETAIENT PRESENTS :

M. BESIERS J-Ph. - Mme ROBIN N. - M. REMIA A. - Mme BAJON-ARNAL J.- M. KOZLOWSKI E. - Mme HURREAU-SAUVET N. - M. PONS M. - Mme CARDONA M. - M. BENECH R. - Mme CAMPOURCY V. - MM. DURIEU M. - LANNES S. - LALANE J-A. - Mme TRESSENS Ch. - M. IMBERT J-P. - Mmes DULUCQ M. - PECCOLO M-Ch. - M. FERVAL J-Ph. - Mmes BETIN N. - FERNANDEZ F. - AUGÉ C. - M. ANGLES A. - Mme GAMBARA C. (à partir de la question n° 1) - MM. CHAUDERON B. - FOURMENT M. - Mmes COCULA V. - LUCAS MALVESTIO M. (à partir de la question n° 10)

ABSENTS REPRESENTES :

M. DAL CORSO M. qui a donné procuration à M. LANNES S.
Mme QUEVAL G. qui a donné procuration à Mme TRESSENS Ch.
Mme RIEDI S. qui a donné procuration à Mme CARDONA M.
M. FRANCERIES Ph. qui a donné procuration à M. LALANE J-A.
M. COSTES Th. qui a donné procuration à M. PONS M.
Mme GAMBARA C. qui a donné procuration à M. ANGLES A. (Début de séance)
Mme LUCAS MALVESTIO M. qui a donné procuration à Mme BETIN N. (jusqu'à la question n° 9)

ABSENT EXCUSE :

M. BONNEVIE J-P.

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.

Madame AUGÉ Céline ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

.../...

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération du 30 mars 2017, le Conseil Municipal a approuvé la Charte relative aux dérogations aux périmètres scolaires, définissant les critères d'admission à ces demandes de dérogations scolaires.

La Charte prévoyait différentes situations permettant aux familles de déroger à la carte scolaire, telles que les demandes de changements de secteur communal et les demandes de dérogations entre communes.

Or, au regard des situations particulières pouvant survenir et en application de l'article L.212-8 du Code de l'Education, il convient de préciser, dans cette Charte que la Commune est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants résidant sur son territoire lorsque leur inscription dans une autre commune est justifiée par des motifs tirés de contraintes liées :

- 1°) aux obligations professionnelles des parents, lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants, ou si la commune n'a pas organisé un service d'assistantes maternelles agréées ;
- 2°) à l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune ;
- 3°) à des raisons médicales.

Néanmoins, si la commune de résidence ne dispose pas d'école, les enfants pourront être inscrits dans une des structures de Castelsarrasin en fonction des capacités d'accueil, moyennant participation financière de la commune de résidence.

VU l'avis de la Commission des Finances,

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver les modifications de la Charte ci-annexée, relative aux dérogations aux périmètres scolaires ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite Charte, tenant compte des modifications précitées ;
- de dire que la Charte relative aux dérogations aux périmètres scolaires entrera en vigueur à compter de son caractère exécutoire.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Sous-Préfecture le : 21/11/2017

Publication le : 21/11/2017

Notification le :

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

LE MAIRE
J-Ph. BESIERS



Conseillers en exercice : 33
Présents : 27
Votants : 32

Adoptée à l'unanimité des votants



Vu, pour être annexé
à la délibération du Conseil Municipal
en date du 16/11/17...
A Castelsarrasin, le 21/11/2017...

Le Maire



CHARTRE RELATIVE AUX DEROGATIONS

AUX PERIMETRES SCOLAIRES

Dans le cadre de ses compétences générales, la Commune est compétente en matière d'affectation scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires pour les enfants domiciliés sur son territoire.

Les modalités d'inscription scolaires sont réglementées, néanmoins, certaines dérogations peuvent être accordées aux familles qui en font la demande, pour les trois cas suivants :

- N° 1** : Demande de dérogation communale pour scolarisation de l'enfant dans une autre école que celle du périmètre d'affectation.
- N° 2** : Demande de dérogation entre communes : Famille résidant sur le territoire communal et désirant scolariser l'enfant dans une commune extérieure.
- N° 3** : Demande de dérogation entre communes : Famille domiciliée dans une commune extérieure et désirant scolariser l'enfant dans une école de Castelsarrasin.

Quand et comment déposer la demande de dérogation :

Dès l'ouverture des inscriptions scolaires, à savoir le premier mars de chaque année, par lettre écrite.

Qui décide ?

La Commission Scolaire composée d'élus de la Commune.

Quand se tient la Commission Scolaire pour étude des dérogations ?

Cette commission se réunit, une fois par an, au mois de juin.

Comment les familles sont-elles informées de la décision ?

Une réponse écrite est adressée à la famille.

CAS N° 1 : Demande de dérogation communale pour scolarisation de l'enfant dans une autre école que celle du périmètre d'affectation

La ville de Castelsarrasin est composée de 7 secteurs géographiques correspondant aux différentes écoles maternelles et élémentaires. Ces secteurs sont définis par la Commune, en concertation avec l'Inspecteur d'académie. Ils peuvent être modifiés si cela semble nécessaire, par le Conseil Municipal. Ils permettent d'équilibrer les effectifs d'une école à l'autre.

A) Critères d'acceptation automatiques :

- Non séparation des fratries : Frère ou sœur déjà scolarisé(e) dans l'école du secteur demandé.

.../...

B) Critères d'acceptation (par ordre de priorité) :

- 1- Capacité d'accueil de l'école concernée (école du secteur et école demandée).
- 2- Justifier d'au moins un des critères suivants :
 - Raisons médicales de l'enfant, du parent ou du responsable légal de l'enfant (sur justificatif) ;
 - Raisons professionnelles des parents ou du responsable légal de l'enfant (sur justificatif) ;
 - Parent enseignant dans l'école ;
 - Enfant gardé par une assistante maternelle agréée et/ou déclarée située dans le périmètre de l'école demandée (sur justificatif et selon disponibilité de l'école souhaitée) ;
 - Enfant gardé par les grands-parents résidant sur la Commune et dans le périmètre de l'école demandée (sur justificatif et selon disponibilité de l'école souhaitée).

CAS N° 2 : Demande de dérogation entre communes : Famille résidant sur le territoire communal et désirant scolariser l'enfant dans une commune extérieure

La ville de Castelsarrasin ayant mis en place tous les moyens pour assurer la scolarisation de l'ensemble des élèves de la Commune, **ces dérogations ne pourront en aucun cas bénéficier d'une participation financière de la Commune de Castelsarrasin.**

En application de l'article L212-8 du Code de l'Éducation, une commune est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants résidant sur son territoire, lorsque leur inscription, dans une autre commune, est justifiée par des motifs tirés de contraintes liées :

- 1°) aux obligations professionnelles des parents lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration, et la garde des enfants ou si la commune n'a pas organisé un service d'assistantes maternelles agréées ;
- 2°) à l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune ;
- 3°) à des raisons médicales.

CAS N° 3 : Demande de dérogation entre communes : Famille domiciliée dans une commune extérieure et désirant scolariser l'enfant dans une école de Castelsarrasin

Concernant les demandes de scolarisation d'enfants extérieurs à la Commune, il n'y aura **pas d'avis favorable**, si la commune de résidence dispose d'un établissement scolaire, ceci ayant pour objectif d'éviter la désertification des écoles de villages.

Néanmoins, **si la commune de résidence ne dispose pas d'école**, les enfants **pourront être inscrits** dans une des structures de Castelsarrasin en fonction des capacités d'accueil, moyennant **participation financière de la commune de résidence.**

Les dossiers, pour être instruits et enregistrés, doivent être déposés au Service des Affaires Scolaires de la ville de Castelsarrasin, dès l'ouverture des inscriptions scolaires (numéro d'ordre et d'identification).

DISPOSITIONS PARTICULIERES EN CAS DE DEMENAGEMENT

Les enfants pourront être maintenus dans l'école du secteur d'origine jusqu'à la fin de leur cycle scolaire.

En cas d'hébergement chez un proche :

Les justificatifs demandés sont:

- Justificatif de domicile de moins de 3 mois de la personne hébergeant ;
- Pièce d'identité de la personne hébergeant ;
- Attestation sur l'honneur d'hébergement (document à remplir).

IMPORTANT :

Tout dossier sera instruit dès lors que toutes les rubriques sont complétées et les justificatifs joints : il sera identifié par un numéro d'ordre de retour attribué par le Service des Affaires Scolaires.

Toute dérogation scolaire est délivrée sous réserve de place disponible dans l'école demandée.

La dérogation est accordée jusqu'à la fin du cycle maternel ou élémentaire.

Toute demande de dérogation fera l'objet d'une réponse écrite, par courrier, à la famille avec copie à l'école concernée par le changement (école de secteur ou d'origine / école d'affectation).

LES ORIGINAUX DE TOUS LES DOCUMENTS DEVRONT ETRE PRESENTES AU MOMENT DE L'INSCRIPTION

Fait à Castelsarrasin, le

LE MAIRE,

J-Ph. BESIERS

Envoyé en préfecture le 22/11/2017

Reçu en préfecture le 22/11/2017

Affiché le

SLO

ID : 082-218200335-20171116-DEL_11_2017_21-DE

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Année 2017
6^{ème} séance

DELIBERATION N° 11/2017-22

OBJET : Modification du Règlement du Service Municipal de Restauration Scolaire

L'An deux mille dix-sept et le seize du mois de novembre (**16.11.2017**) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 9 novembre 2017, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS.

ETAIENT PRESENTS :

M. BESIERS J-Ph. - Mme ROBIN N. - M. REMIA A. - Mme BAJON-ARNAL J.- M. KOZLOWSKI E. - Mme HURREAU-SAUVET N. - M. PONS M. - Mme CARDONA M. - M. BENECH R. - Mme CAMPOURCY V. - MM. DURIEU M. - LANNES S. - LALANE J-A. - Mme TRESSENS Ch. - M. IMBERT J-P. - Mmes DULUCQ M. - PECCOLO M-Ch. - M. FERVAL J-Ph. - Mmes BETIN N. - FERNANDEZ F. - AUGÉ C. - M. ANGLES A. - Mme GAMBARA C. (à partir de la question n° 1) - MM. CHAUDERON B. - FOURMENT M. - Mmes COCULA V. - LUCAS MALVESTIO M. (à partir de la question n° 10)

ABSENTS REPRESENTES :

M. DAL CORSO M. qui a donné procuration à M. LANNES S.
Mme QUEVAL G. qui a donné procuration à Mme TRESSENS Ch.
Mme RIEDI S. qui a donné procuration à Mme CARDONA M.
M. FRANCERIES Ph. qui a donné procuration à M. LALANE J-A.
M. COSTES Th. qui a donné procuration à M. PONS M.
Mme GAMBARA C. qui a donné procuration à M. ANGLES A. (Début de séance)
Mme LUCAS MALVESTIO M. qui a donné procuration à Mme BETIN N. (jusqu'à la question n° 9)

ABSENT EXCUSE :

M. BONNEVIE J-P.

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.

Madame AUGÉ Céline ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

.../...

EXPOSE DES MOTIFS

VU les délibérations successives adoptant le règlement du service municipal de restauration scolaire ;

Actuellement, le règlement prévoit que les familles qui omettent de réserver les repas pendant les périodes prévues à cet effet, se trouvent en grande difficulté car elles doivent récupérer leurs enfants à 11 heures 30.

De plus, cet oubli entraîne l'impossibilité pour les familles de faire déjeuner leurs enfants à la cantine pendant un mois.

Ainsi, il est proposé de modifier l'article 3 « Réservation des repas et paiement », afin de réduire à quinze jours la période de carence pour les réservations effectuées à compter du 26 de chaque mois, lesquelles devront s'effectuer obligatoirement au guichet, au tarif ne comprenant pas la part communale.

Par ailleurs, l'article 5 « Tarifs » prévoit des reports de repas en cas de repas payés et non consommés pour des raisons indépendantes de la volonté des parents. Il convient d'ajouter deux cas supplémentaires dans les motifs existants, à savoir :

- Les séjours scolaires ;
- Les cas de force majeure.

VU le projet de règlement modifié ;

VU l'avis de la Commission des Finances ;

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal décide d'adopter, à compter de son caractère exécutoire, le règlement du Service Municipal de Restauration Scolaire, tel qu'annexé à la présente.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseillers en exercice : 33
Présents : 27
Votants : 32

Adoptée à l'unanimité des votants

LE MAIRE
J-Ph. BESIERS



Le Maire est responsable du caractère exécutoire de cet acte et informé que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission à la Sous-Préfecture le : 4/12/2017.....
Publication le : 4/12/2017.....
Notification le :

Vu, pour être annexé
à la délibération du Conseil Municipal
en date du 16.11.2017
A Castelsarrasin, le 14.12.2017

Le Maire



REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE CASTELSARRASIN
(Tarn-et-Garonne)

ARTICLE 6 : REMBOURSEMENT

Les seuls cas où les remboursements seront possibles sont :

- PAI total,
- Mutation professionnelle sur présentation d'un justificatif
- Radiation scolaire (sur présentation d'un justificatif),
- Déménagement (sur présentation d'un justificatif),
- Cas de force majeure.

ARTICLE 7 : RÉGIMES PARTICULIERS

La Commune ne pouvant assurer des prestations de repas spécifiques, les enfants présentant une allergie alimentaire ne peuvent prétendre à la prestation de restauration.

Pour le même motif, il ne pourra être proposé de menus excluant certaines denrées interdites par des confessions religieuses.

Aucun médicament ne peut être accepté ni administré dans le cadre de la cantine scolaire ; le personnel n'étant pas habilité à en assurer la distribution.

ARTICLE 8 : RÈGLEMENT

La Commune se réserve le droit de modifier le présent règlement, à quelque moment et pour quelque motif que ce soit.

ARTICLE 9 : LITIGES

En cas de différend entre la Commune et un usager sur l'application de présent règlement, la juridiction compétente sera le Tribunal Administratif de Toulouse, sis 68 rue Raymond IV 31000 Toulouse.

Fait à CASTELSARRASIN, le

LE MAIRE,

J-Ph. BESIERS



RÈGLEMENT DU SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE

La ville de CASTELSARRASIN s'est dotée d'un nouvel outil de gestion des différents temps périscolaires. Il s'agit du logiciel CAPECOLE qui permettra une meilleure organisation de ces derniers.

Le présent règlement du service de la restauration scolaire s'applique à tous ses usagers et définit les modalités pratiques de gestion et de fonctionnement.

Les repas sont réalisés en liaison froide.

Le système mis en place permet une plus grande rigueur tant au niveau de la conception des repas que du prévisionnel.

Le présent règlement sera applicable à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 1 : INSCRIPTIONS-ADMISSIONS

Aucun élève n'est admis à prendre ses repas au restaurant scolaire s'il n'a pas fait l'objet d'une demande d'inscription auprès du service des Affaires Scolaires de la Mairie.

Toute éventuelle inscription en cours d'année au service cantine devra être déposée 7 jours avant la date d'effet.

ARTICLE 2 : FRÉQUENTATION DE LA CANTINE SCOLAIRE

Afin d'assurer au mieux la gestion du service, le système offre l'option de fréquenter la cantine 1, 2, 3 ou 4 fois par semaine sur une période à la convenance des familles. La nouvelle organisation et le logiciel CAPECOLE permettent une plus grande souplesse dans les choix des jours. Désormais il est possible de réserver des jours différents sur une même période. Par contre, les repas payés ne pourront pas être modifiés.

A compter du 1^{er} de chaque mois, vous pourrez modifier à votre convenance les jours de repas pour la période suivante.

Envoyé en préfecture le 04/12/2017

Reçu en préfecture le 04/12/2017

Affiché le

ID : 082-218200-55 16-DEL 2017_22-DE

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Année 2017
6^{ème} séance

DELIBERATION N° 11/2017-23

OBJET : Rénovation de la passerelle piétonne du Port de Plaisance
- **Approbation du nouveau plan de financement et demande de subvention**

L'An deux mille dix-sept et le seize du mois de novembre (**16.11.2017**) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 9 novembre 2017, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS.

ETAIENT PRESENTS :

M. BESIERS J-Ph. - Mme ROBIN N. - M. REMIA A. - Mme BAJON-ARNAL J.- M. KOZLOWSKI E. - Mme HURREAU-SAUVET N. - M. PONS M. - Mme CARDONA M. - M. BENECH R. - Mme CAMPOURCY V. - MM. DURIEU M. - LANNES S. - LALANE J-A. - Mme TRESSENS Ch. - M. IMBERT J-P. - Mmes DULUCQ M. - PECCOLO M-Ch. - M. FERVAL J-Ph. - Mmes BETIN N. - FERNANDEZ F. - AUGÉ C. - M. ANGLES A. - Mme GAMBARA C. (à partir de la question n° 1) - MM. CHAUDERON B. - FOURMENT M. - Mmes COCULA V. - LUCAS MALVESTIO M. (à partir de la question n° 10)

ABSENTS REPRESENTES :

M. DAL CORSO M. qui a donné procuration à M. LANNES S.
Mme QUEVAL G. qui a donné procuration à Mme TRESSENS Ch.
Mme RIEDI S. qui a donné procuration à Mme CARDONA M.
M. FRANCERIES Ph. qui a donné procuration à M. LALANE J-A.
M. COSTES Th. qui a donné procuration à M. PONS M.
Mme GAMBARA C. qui a donné procuration à M. ANGLES A. (Début de séance)
Mme LUCAS MALVESTIO M. qui a donné procuration à Mme BETIN N. (jusqu'à la question n° 9)

ABSENT EXCUSE :

M. BONNEVIE J-P.

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.

Madame AUGÉ Céline ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

.../...

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération du 22 septembre 2016, le Conseil Municipal a approuvé le programme de rénovation de la Passerelle piétonne du Port de Plaisance, ainsi que le plan de financement prévisionnel détaillé tel que suit :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT	%
Travaux : rénovation de la passerelle piétonne	98.227,50 €	Subventions :	78.582,00 €	80 %
		Europe (LEADER)	39.291,00 €	40 %
		Région	9.822,75 €	10 %
		Département	29.468,25 €	30 %
		Autofinancement	19.645,50 €	20 %
Total	98.227,50 €	Total	98.227,50 €	100 %

CONSIDERANT, d'une part, que pour la réalisation de cette opération, le Conseil Départemental a accordé à la Commune, par arrêté en date du 9 juin 2017, une subvention s'élevant à 19.645,00 € HT, soit 20% du coût total ; que l'Europe au titre du programme LEADER vient de préciser à la Commune que le taux d'intervention maximal initialement fixé à 40 % peut s'élever jusqu'à 48 % du programme, soit 47.149,20 € HT ;

CONSIDERANT, d'autre part, que suite à la fusion des régions Midi-Pyrénées et Languedoc-Roussillon, une partie des politiques d'intervention et de soutien de la nouvelle Région Occitanie n'a pas encore été déterminée et qu'en conséquence la subvention sollicitée au titre de la Région n'a pas été, à ce jour, arbitrée ;

Il est donc proposé au Conseil Municipal de délibérer sur le nouveau plan de financement de l'opération ci-dessous, excluant la subvention de la Région :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT	%
Travaux : rénovation de la passerelle piétonne	98.227,50 €	Subventions :	66.794,20 €	68 %
		Europe (LEADER)	47.149,20 €	48 %
		Département (acquise)	19.645,00 €	20 %
		Autofinancement	31.433,30 €	32 %
Total	98.227,50 €	Total	98.227,50 €	100 %

VU l'avis de la Commission des Finances,

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le nouveau plan de financement prévisionnel de l'opération ;
- de solliciter la subvention suivante :
 - o Europe (LEADER) 47.149,20 € (48 %)

- d'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution des présentes et à signer tous les actes nécessaires.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseillers en exercice : 33
Présents : 27
Votants : 32

Adoptée à l'unanimité des votants

LE MAIRE
J-Ph. BESIERS



Le Maire a fait établir le caractère exécutoire de cet acte en vertu duquel il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Sous-Préfecture le : 21/11/2017.....

Publication le : 21/11/2017.....

Notification le :

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Année 2017
6^{ème} séance

DELIBERATION N° 11/2017-24

OBJET : Tarifs du Port Jacques-Yves Cousteau « Zone de la Brunette » et « Activité Commerciale »

L'An deux mille dix-sept et le seize du mois de novembre (**16.11.2017**) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 9 novembre 2017, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS.

ETAIENT PRESENTS :

M. BESIERS J-Ph. - Mme ROBIN N. - M. REMIA A. - Mme BAJON-ARNAL J.- M. KOZLOWSKI E. - Mme HURREAU-SAUVET N. - M. PONS M. - Mme CARDONA M. - M. BENECH R. - Mme CAMPOURCY V. - MM. DURIEU M. - LANNES S. - LALANE J-A. - Mme TRESSENS Ch. - M. IMBERT J-P. - Mmes DULUCQ M. - PECCOLO M-Ch. - M. FERVAL J-Ph. - Mmes BETIN N. - FERNANDEZ F. - AUGÉ C. - M. ANGLES A. - Mme GAMBARA C. (à partir de la question n° 1) - MM. CHAUDERON B. - FOURMENT M. - Mmes COCULA V. - LUCAS MALVESTIO M. (à partir de la question n° 10)

ABSENTS REPRESENTES :

M. DAL CORSO M. qui a donné procuration à M. LANNES S.
Mme QUEVAL G. qui a donné procuration à Mme TRESSENS Ch.
Mme RIEDI S. qui a donné procuration à Mme CARDONA M.
M. FRANCERIES Ph. qui a donné procuration à M. LALANE J-A.
M. COSTES Th. qui a donné procuration à M. PONS M.
Mme GAMBARA C. qui a donné procuration à M. ANGLES A. (Début de séance)
Mme LUCAS MALVESTIO M. qui a donné procuration à Mme BETIN N. (jusqu'à la question n° 9)

ABSENT EXCUSE :

M. BONNEVIE J-P.

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.

Madame AUGÉ Céline ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

.../...

EXPOSE DES MOTIFS

La Commune envisage de créer des nouveaux tarifs afin, d'une part, d'anticiper une évolution de la demande de bateaux ayant une activité commerciale (bateaux d'activités) et, d'autre part, de tenir compte de la zone dite « zone la Brunette » qui ne bénéficie pas des mêmes services que le reste du Port (absence de borne, de boîtes aux lettres, etc...).

Il est rappelé que la Commune de Castelsarrasin est titulaire d'un contrat de concession pour la gestion du Port Jacques-Yves Cousteau, conclu avec Voies Navigables de France, pour une durée de vingt ans, à compter du 1^{er} septembre 2014, et il convient, dans ce cadre, de solliciter l'avis de Voies Navigables de France sur la création des tarifs envisagés, tel que suit :

Tarifs mensuels sans les fluides "Zone la Brunette"	
moins de 10 ml	75 €
de 10 à 15ml	90 €
15 ml et plus	108 €

Activité commerciale sans fluide	
du 1 ^{er} mai au 30 septembre	300 € / mois
du 1 ^{er} octobre au 30 avril	200 € / mois

VU l'agrément de Voies Navigables de France en date du 30 octobre 2017 ;

VU l'avis du Conseil d'Exploitation de la régie du Port ;

VU l'avis de la Commission des Finances ;

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal décide d'approuver les nouveaux tarifs du Port Jacques-Yves Cousteau, exposés ci-dessus.

Ces tarifs entreront en vigueur à compter du 1^{er} décembre 2017 et seront applicables jusqu'au 31 août 2018.

Le Maire ne peut être tenu responsable du caractère exécutoire de cet acte et informe que ce fait peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Sous-Préfecture le 21/11/17
 Publication le 21/11/17
 Notification le

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
 POUR COPIE CONFORME
 AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseillers en exercice : 33
 Présents : 27
 Votants : 32

Adoptée à l'unanimité des votants

LE MAIRE
 J-Ph. BESIERS

